



Cfdt:

BNP PARIBAS

— VOS REPRÉSENTANTS



Sophie
CREPEAUX
06 98 54 95 03



Juan Antonio
GONZALEZ
06 67 24 54 97



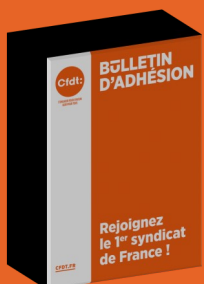
Claudine OMS
07 61 41 04 82



Yannick
MARGERIE
06 73 98 52 45



Stéphanie
BOUKOBEA
07 86 23 54 74



BANQUES
ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



L'INFORMATION DE VOS ÉLUS Cfdt

POUVOIR D'ACHAT!!!

26/01/2022

IDF OUEST

PAIE NEGATIVE!

Question posée par vos élus Cfdt à la direction de région:

« Nous vous demandons de nous communiquer la liste des salariés ayant reçu au moins une fiche de paie négative en 2022.

Pour rappel

En cas de saisie sur salaire consécutive à un jugement, l'employeur se doit de verser un minimum de 598, 54 euros au salarié dont le salaire fait l'objet de cette saisie. (L'article R. 3252-1 du code du travail)

Par ailleurs, en cas de retenue sur salaire consécutive à la régularisation d'un trop-perçu, celle-ci ne peut excéder 10 % du salaire net annuel. (L'article L.3251-3 du code du travail)

Or, nous vous avons signalé à plusieurs reprises que, du fait de la régularisation d'écritures par RH-GAP, des salariés recevaient des fiches de paie fortement réduites voire négatives du fait de prélèvements effectués unilatéralement et sans information préalable de la part de BNP PARIBAS.

Des prélèvements sont ainsi effectués au débit de leur compte sans tenir compte des modalités et montants ci-dessus.

Cette pratique étant à notre sens illégale, nous réitérons notre demande de la faire cesser sans délai.

A défaut, nous solliciterons l'avis des autorités compétentes en la matière pour y parvenir et obtenir la restitution de toutes les sommes indûment perçues sur l'année 2022. »

Nous reviendrons vers vous, dès que nous aurons la réponse de la direction !!!!

PRIME CARBURANT!

Le Gouvernement a mis en place une aide spécifique de 100 €, en faveur des personnes qui ont une activité professionnelle utilisant leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail. Cette aide, dont le régime juridique est fixé par le décret n°2023-2 du 2 janvier 2023, est versée par la direction générale des Finances publiques.

Les bénéficiaires peuvent en faire la demande jusqu'au 28 février à partir du formulaire dédié : <https://ict.impots.gouv.fr>.

Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'indemnité carburant ?

Pour bénéficier de l'indemnité carburant, vous devez respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- être établi en France métropolitaine, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à la Réunion et être domicilié fiscalement en France (selon les dispositions énoncées au 1 de l'article 4 B du code général des impôts) au titre de l'année 2021 ;
- être âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2021 ;
- avoir déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité figurant dans l'une des rubriques suivantes de la déclaration de revenus :
 - traitements et salaires ou revenus assimilés (hors chômage et préretraite) ;
 - bénéfices industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
 - bénéfices non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
 - bénéfices agricoles (BA) ;
- appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part au titre des revenus de l'année 2021 soit inférieur ou égal à 14 700 € ;
- ne pas être redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) au titre de 2021 ;
- utiliser un véhicule à des fins professionnelles (incluant les trajets domicile-travail) régulièrement assuré. Ce véhicule peut être à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique.

Vous avez des questions, contactez nous !!!